

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

HAS  
Haute Autorité de santé

#### **Décision n° 2020.0022/DP/SG du 29 janvier 2020 de la présidente de la Haute Autorité de santé portant modification de l'organisation générale des services**

NOR : HASX2030038S

La présidente du collège de la Haute Autorité de santé,  
Vu les articles L. 161-37 et suivants et R. 161-79 du code de la sécurité sociale ;  
Vu l'avis du CHSCT du 25 juin 2019 ;  
Vu l'avis du CHSCT du 20 septembre 2019 ;  
Vu les avis du comité d'entreprise des 30 avril et 25 juin 2019,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

La décision n° 2018.0103/DP/SG du 21 mars 2018 de la présidente de la Haute Autorité de santé portant organisation générale des services est modifiée comme suit :

L'article 2-2-2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« 2-2-2 : Le service certification des établissements de santé (SCES) est chargé de piloter les procédures de certification et de suivi des établissements de santé, de l'animation du réseau des experts-visiteurs et de l'instruction des propositions de décision de certification, de la production de connaissances au bénéfice de la qualité et de la gestion des risques des établissements de santé.

Il est composé de trois secteurs :

- un secteur consacré à la production : pilotage des démarches de certification de établissements de santé ;
- un secteur consacré aux fonctions « support » à cette production comme la programmation des visites et la planification des équipes de visite, les ressources d'experts-visiteurs et leur formation ;
- un secteur consacré aux autres activités nécessaires au pilotage de l'activité dans son ensemble et notamment la gestion des risques et de la qualité du dispositif de management de la certification, l'information avec les relations extérieures et l'analyse et la performance (capitalisation des données de certification). »

#### Article 2

Le directeur général de la Haute Autorité de santé est chargé de l'exécution de la présente décision, qui prendra effet le 1<sup>er</sup> février 2020 et sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 29 janvier 2020.

*La présidente,*  
Pr DOMINIQUE LE GULUDEC